

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

**Arrêté du 11 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2008 fixant la liste des établissements mentionnés aux 2° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière qui sont dirigés par un directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière de classe normale**

NOR : SASH0930621A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié fixant la liste des établissements mentionnés aux 2° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière qui sont dirigés par un directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière de classe normale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 décembre 2008 susvisé fixant la liste des établissements mentionnés aux 2° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière qui sont dirigés par un directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière de classe normale, il convient d'apporter les modifications énumérées ci-après.

Les établissements suivants sont supprimés de la liste :

Maison de retraite, à Liesse (Aisne) ;

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées, à Cesny-Bois-Halbout (Calvados) ;

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées, à Lubersac (Corrèze) ;

Maison de retraite, aux Abrets (Isère) ;

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées, à Sos-en-Albret (Lot-et-Garonne) ;

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées, à Cancon (Lot-et-Garonne) ;

Maison de retraite, à Saint-Vaast-la-Hougue (Manche) ;

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées, à Etel (Morbihan) ;

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées, à Mauron (Morbihan) ;

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées, à Aubigny-en-Artois (Pas-de-Calais) ;

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées, à Châtel-Censoir (Yonne).

**Art. 2.** – La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 2009.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice  
de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins :  
*La chef du bureau RH4,*  
M. LAMBERT-FENERY